

PACTE DE
CONFIANCE
entre
l'Etat et le réseau
des **CCI de FRANCE**



28 mai 2013

Pacte de confiance entre l'Etat et les CCI de France

Dans un contexte de redressement du pays, tous nos efforts doivent être tendus vers la compétitivité de notre pays et la bataille pour l'emploi. Avec cet objectif, l'Etat et les chambres de commerce et d'Industrie (CCI) de France s'engagent mutuellement dans le cadre d'un nouveau Pacte de confiance.

La spécificité des établissements publics du réseau des CCI est reconnue

Etablissements publics gérés par des chefs d'entreprise élus par leurs pairs, les établissements du réseau des chambres commerce et d'industrie ont été expressément reconnus par la loi comme des corps intermédiaires de l'Etat. Les CCI de France sont des établissements publics sui generis « à vocation économique », statut particulier auquel elles sont très attachées.

Les CCI exercent naturellement, à ce titre, une fonction de représentation des entreprises.

Partenaires des entreprises, les CCI relayent les grandes politiques publiques pour soutenir la croissance et l'emploi : création d'entreprise, soutien du commerce de proximité, revalorisation de l'industrie, soutien à l'export ou formation, par exemple. Sur le terrain, elles répondent aux demandes des entreprises avec le souci de la réactivité.

Plus que jamais, elles entendent agir aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, au service de la compétitivité, de l'emploi et de la vitalité des territoires.

Les CCI assurent une mission de service public et d'intérêt général, inscrite dans les priorités du Gouvernement

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté par le Gouvernement le 6 novembre 2012 fait du soutien à la création d'entreprise, à l'innovation et à l'exportation le cœur de la compétitivité des entreprises et du retour de la croissance. La mise en œuvre de ce nouvel écosystème doit s'accompagner d'un choc de simplification au bénéfice notamment des entreprises.

Les CCI sont reconnues pour leur valeur ajoutée d'entrepreneurs au service des entreprises.

Les établissements du réseau des chambres commerce et d'industrie constituent des centres d'offre de services aux entreprises, en étant leurs interlocuteurs privilégiés.

Dans ce but, le réseau doit être capable :

- de répondre aux besoins des industriels, des commerçants et des prestataires de service par une offre adaptée ;

- d'optimiser la gestion des ressources dédiées à cette stratégie d'offre de services ;
- de mesurer les résultats de ses actions auprès de ses différents publics.

Pour cela, chaque établissement du réseau peut assurer des missions :

- d'intérêt général qui lui sont confiées par la loi ou le règlement ;
- d'appui, d'accompagnement, et de conseil auprès des créateurs, repreneurs et des entreprises ;
- d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises ;
- en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue ;
- de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires ;
- de nature marchande, confiées par une personne publique ou qui s'avèrent nécessaires aux autres missions ;
- d'expertise, de consultation, ou d'étude à la demande des pouvoirs publics ou de sa propre initiative.

Leur droit à l'initiative et à l'expérimentation les conduit à mettre en œuvre des programmes et services spécifiques qui vont au-delà des missions confiées par la loi et de celles contenues dans le contrat d'objectifs et de performance. Ce droit d'initiative, valeur ajoutée de l'action des CCI, permet la mise en œuvre d'actions adaptées aux spécificités régionales ou locales et aux besoins des entreprises. L'ensemble de ces actions devrait faire l'objet d'un inventaire contenu dans un catalogue que le réseau des CCI mettrait à la disposition des pouvoirs publics.

Les missions d'intérêt général s'exercent dans le cadre des priorités des pouvoirs publics, que ce soit au plan national comme au plan régional. Plus généralement, l'ensemble des missions des CCI s'exercent en coordination avec l'ensemble des acteurs publics et concourent à la réussite des politiques publiques.

Les CCI constituent un service public de proximité au bénéfice des entreprises présent sur l'ensemble du territoire

Les CCI sont en capacité de répondre, partout, aux besoins des entreprises grâce à un maillage territorial unique avec 234 points de contacts. Au plus près du terrain, elles sont à même d'identifier les difficultés, de détecter les potentiels, de fédérer les énergies, d'apporter les solutions les plus adaptées. Il est donc primordial que l'offre d'accompagnement des entreprises industrielles et commerciales soit toujours, voire mieux, répartie sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition implique une organisation et une répartition claire des compétences entre les niveaux national, régional et territorial des chambres de commerce et d'industrie, ainsi qu'avec les autres acteurs du développement économique, dans un esprit de collaboration, évitant les chevauchements de responsabilités et favorisant la responsabilisation des acteurs de terrain. Le mode d'organisation renouvelé des CCI de France issu de la réforme de juillet 2010 renforce le niveau régional en faisant des 27 CCI régionales le lieu de la mutualisation, tout en assurant un service de proximité en direction des entreprises par les 126 chambres territoriales.

Le réseau des CCI, fort des liens qu'il entretient de fait avec toutes les collectivités territoriales, peut dès maintenant, aller plus loin dans la contractualisation avec les collectivités territoriales en matière de maîtrise d'œuvre comme de maîtrise d'ouvrage, au bénéfice des entreprises. Il constitue un tiers de confiance des entreprises dans leurs relations avec l'Etat, ses services déconcentrés et les collectivités territoriales.

Les CCI participent à la modernisation de l'action publique, au service de l'amélioration de la qualité du service rendu aux entreprises et de la maîtrise de la dépense publique

L'emploi de la contribution des entreprises est géré et contrôlé par des chefs d'entreprises élus et basé sur un principe de redistribution qui profite aux petites entreprises, premières bénéficiaires des services des CCI. 100% de leurs actions sont en faveur des entreprises et adaptées aux enjeux des territoires.

Etablissements publics, les CCI de France participent également à l'effort de rationalisation imposé à toutes les structures de l'Etat, dans le cadre de la modernisation de l'action publique mise en œuvre par le Gouvernement.

La complémentarité de l'action publique est un enjeu fort de son efficience, en évitant le doublonnage des interventions et des structures. Pour assurer la meilleure organisation territoriale de leurs services, les CCI agissent en étroite concertation avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, et s'inscrivent le cas échéant dans les plans régionaux coordonnant l'action des différents intervenants publics.

Les engagements du Pacte

Reconnaissant aux CCI cette légitimité et cette capacité d'action, l'Etat propose un Pacte de confiance dans lequel chaque partie s'engage, au bénéfice du redressement économique du pays et de l'emploi, à sceller dans la durée, les engagements suivants.

Les CCI s'engagent sur la voie de l'amélioration de la transparence et de la performance, par la signature du Contrat d'Objectifs et de Performance doté d'indicateurs d'activité et de contrats d'Objectifs et de Moyens entre les CCI de région et l'Etat en Région.

Les chambres de commerce et d'industrie :

- participent à la mise en œuvre du Pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi et à la modernisation de l'action publique concernant les aides aux entreprises et l'appui à l'internationalisation des entreprises.
- s'engagent à améliorer leur efficacité, par la mutualisation de leurs services, l'optimisation de la gestion de leurs personnels et la gestion de nouvelles tâches décidées par l'Etat afin que les marges dégagées bénéficient d'abord aux entreprises.
- s'engagent à mettre en œuvre le choc de simplification au bénéfice des entreprises.
- s'engagent à coordonner leurs actions avec celles des collectivités territoriales, notamment par la voie de la contractualisation.
- s'engagent à moderniser leur système de représentativité par l'instauration progressive de la parité dans leur mode d'élection consulaire, et ce dès le prochain renouvellement prévu en 2015.

L'Etat :

- confirme les CCI dans leur rôle de Corps intermédiaire s'exprimant au nom des intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services et de relais des politiques publiques du Gouvernement en tant qu'établissements publics nationaux.
- garantit une visibilité sur les ressources fiscales affectées aux actions des CCI en faveur du développement des entreprises.
- s'engage à renforcer le rôle des CCI pour simplifier la vie des entreprises et leur accès aux aides publiques.
- s'engage à associer les CCI pour la réalisation des tests PME/TPE afin d'établir des études d'impact préalables à la généralisation des mesures et de transmettre à l'Etat tout élément d'analyse qualitative/quantitative en sa possession afin de l'éclairer dans ses décisions impactant les entreprises.
- s'appuie sur les élus des CCI pour assurer la pédagogie des enjeux économiques et des politiques publiques en direction des entreprises.

Le contrat d'objectifs et de performance

Le contrat d'objectifs et de performance comporte un engagement du réseau des chambres de commerce et d'industrie sur des éléments tangibles, mesurables et réalistes, au bénéfice du secteur de l'industrie, du commerce et des services, comme de ses actifs. Un dispositif d'évaluation fondé sur des indicateurs est par conséquent indispensable. Il s'agit d'indicateurs de performance permettant de vérifier la réalisation des objectifs opérationnels.

Dans le contexte difficile que nous connaissons, la plus grande efficacité est demandée aux chambres de commerce et d'industrie, leurs 4800 élus devant être en mesure d'accompagner leurs pairs entrepreneurs à tous les instants de leur vie d'entrepreneurs. C'est pourquoi, ce contrat d'objectifs et de performance partagés avec l'Etat intègre un engagement supplémentaire du réseau à l'égard des entreprises au travers de l'amélioration continue de ses performances internes.

Véritable feuille de route de l'action des CCI en partenariat avec l'Etat, ce contrat a vocation à devenir notre référentiel pour évaluer l'efficacité des services apportés aux entreprises. La mise en œuvre des engagements qu'il comporte sera déclinée dans les contrats d'objectifs et de moyens qui interviendront entre l'Etat et les chambres de commerce et d'industrie de région et qui porteront des objectifs quantifiés et adaptés aux priorités retenues et aux moyens disponibles.

Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre

André MARCON
Président de CCI France